



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013



## COMMUNE DU BOUSCAT

Accueil des volontaires de l'association UnisCité dans le cadre de l'opération des « Ambassadeurs du vélo »  
menée avec la Communauté urbaine de Bordeaux

### CONVENTION

Entre les soussignés :

- La COMMUNE du Bouscat, représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°      en date du      , reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée « la Commune »

*d'une part,*

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°      en date du      , reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

*d'autre part,*

- L'ASSOCIATION UNISCITE, ayant son siège social au 16 place des Abbesses, 75 018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/3502, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94, représentée par Philippe DAUZAN en sa qualité de directeur, dûment habilité aux fins de signer les présentes.

ci-après dénommée « l'association »

*d'autre part,*

## PREAMBULE

L'une des actions phares de l'Agenda 21 du Bouscat porte sur le déploiement d'un plan cyclable innovant autour d'équipements (quartier apaisé, itinéraire malin, tourne à droite, expérimentation) et de dispositifs de sensibilisation à l'écomobilité. A ce titre, la Mairie propose de reconduire le dispositif des Ambassadeurs du vélo pour la 2<sup>ème</sup> année en partenariat avec la Communauté urbaine et l'association UnisCité. Cette action a permis en 2012 de renforcer la visibilité du vélo sur la ville par des animations et des actions partenariales menées avec les acteurs bouscatais.

Pour rappel, UnisCité est une association nationale qui a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et de croyances, de mener en équipe pendant une période de neuf mois à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'une équipe de 3 volontaires de l'association d'UnisCité d'Aquitaine au dispositif des ambassadeurs du vélo sur la commune du Bouscat. Elle est rédigée par le Pôle Développement durable de la Mairie.

## ARTICLE 2 – NATURE ET OBJET

La politique vélo sur le territoire communautaire consiste à développer les mobilités alternatives à la voiture, en particulier l'usage utilitaire du vélo dont les bénéfices tirés de sa pratique quotidienne et modérée sont connus et certains en terme de :

- amélioration de la qualité de l'air,
- réduction des émissions des émissions de GES (gaz à effet de serre),
- réduction d'autres nuisances (sonores,..),
- économie d'espace public,
- apaisement de la circulation,
- santé environnementale.

Les freins à cette pratique régulière sont encore présents (sentiment d'insécurité, recherche du meilleur itinéraire, intempéries, tenue vestimentaire...) mais non rédhibitoires. Pour y parvenir, la Communauté urbaine envisage plusieurs pistes d'actions dont celle des ambassadeurs du vélo. 18 volontaires sont donc répartis dans les communes partenaires pour travailler sur ce projet.

La Ville du Bouscat souhaite poursuivre son partenariat avec la Communauté urbaine de Bordeaux et l'association. Le dispositif des ambassadeurs du vélos s'inscrit, en effet, dans la démarche partenariale engagée depuis 2009 avec la Communauté urbaine sur l'élaboration d'un plan cyclable innovant et dans la politique vélo votée par le conseil communautaire d'octobre 2012. Cette politique vise à atteindre, en 2020, un objectif de 15 % de déplacements effectués à vélo dans l'agglomération (aujourd'hui estimés à 4%, contre 59% pour la voiture particulière, 11% pour les transports en commun et 24% pour la marche à pied - chiffres 2009 du PCET).

### Objectifs opérationnels :

- Accompagnement de personnes à vélo
- Organisation de stages de remise en selle
- Animation, sensibilisation autour du vélo

## ARTICLE 3 – MOYENS ENGAGÉS

### 3-1 –Par la Commune du Bouscat :

#### 3.1.1 Référent communal : Pôle développement durable – responsable Sandrine FAUCON ; suivi technique : Marie CLION

Pour la durée de la mission, soit jusqu'au 30 juin 2013, le référent communal sera l'interlocuteur du coordinateur de l'association et des trois volontaires affectés au Bouscat, dans le respect de l'esprit du projet tel qu'il a été conçu par UnisCité et la Communauté Urbaine. Il participera à l'encadrement technique des trois volontaires et les réunira une fois par semaine pour faire un point d'avancement des actions. Il sera également en relation permanente avec le référent de la Communauté Urbaine et de l'association, notamment pour participation à des réunions intermédiaires, de comité de pilotage et d'évaluation finale de la mission.

Il se chargera de mettre en relation les volontaires avec les différents services de la Mairie, les acteurs locaux susceptibles de leur apporter un éventuel soutien logistique et de leur faciliter le contact avec la population.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

Les trois volontaires travailleront sur le territoire bouscatais deux jours par semaine, le mardi et le mercredi. Toutefois, à l'occasion de manifestations municipales ponctuelles, leur présence pourra être adaptée en accord avec le coordinateur d'Uniscité.

### 3.1.2 Moyens matériels

La Commune mettra un local adapté à disposition des ambassadeurs du vélo (local de la Chêneraie, association JLN) et le matériel nécessaire (ordinateur raccordé au réseau Internet, imprimante, fourniture). La Commune mettra à disposition un parking pour stocker les vélos de la CUB (6 vélos et 1 à assistance électrique).

La Commune leur ouvrira gratuitement le restaurant d'une résidence pour personnes âgées.

### 3.1.3 Respect des valeurs d'Uniscité

Dans le respect des valeurs d'Uniscité liées à la mixité des jeunes au sein des équipes, ces équipes pourront être constituées de jeunes bénéficiant d'un aménagement de peine, de jeunes en situation de handicap, recrutés dans la diversité des niveaux de formation. Le projet mis en œuvre doit permettre l'intégration de ces jeunes, une adaptation du projet en faveur de certains jeunes pourra être décidée avec le coordinateur d'Uniscité et le référent communal.

## **3-2 – Par la Communauté Urbaine :**

Des conventions ont été passées entre Uniscité et la Communauté Urbaine fixant les conditions humaines, matérielles et financières de la mission intitulée « Ambassadeurs du vélo ». Le référent de la Communauté Urbaine, en relation avec le référent communal et le coordinateur d'équipe d'Uniscité, veillera au bon déroulement de l'opération, tous aspects confondus.

La Communauté Urbaine mettra à disposition des ambassadeurs du vélo :

- une salle de réunion équipée de matériel informatique connecté au réseau Internet
- des vélos affectés nominativement à chaque volontaire et qui seront restitués en fin de mission
- des postes de télécommunication « TETRA » connectés au réseau privé de la CUB, restitués en fin de mission
- une dotation vestimentaire identifiable et adaptée à la mission et aux conditions de travail en extérieur,
- des moyens de duplication de documents
- des supports de communication classiques et électroniques

## **3-3 – Par l'association UNISCITE**

Uniscité mobilise trois volontaires du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin 2013, affectés 2 jours par semaine au projet. Les soirées, samedis et jours fériés qui pourraient être occupés dans le cadre du projet donneront lieu à récupération.

Clause d'urgence : Uniscité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes,...).

Un coordinateur d'équipe d'Uniscité assurera l'encadrement des trois volontaires, en complément de l'accompagnement technique assuré par le référent communal.

Accusé certifié exécutoire

4

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipe et de projet, de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. La Commune sera prévenue à l'avance sur la base d'un calendrier prévisionnel des congés. Toute absence des volontaires lors des temps de projet sera signalée par le référent communal. Des temps de service civique volontaire consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires et à une sensibilisation à la citoyenneté pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec la commune.

Assurance : l'association a souscrit une multi-garantie activités sociale auprès de la Macif Ile de France, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par ses membres ; cette garantie est étendue aux volontaires.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Uniscité, la Communauté urbaine et la Mairie du Bouscat s'engagent à coopérer et à valoriser leur partenariat auprès des médias. Lors de toute communication publique, les parties s'engagent à mentionner leur partenariat et s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires qui pourront servir à la communication.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La présente convention devra être respectée jusqu'à son terme, soit le 30 juin 2013.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION ET DENONCIATION**

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les 3 parties sous la forme d'un avenant signé entre les parties. Sauf précision contraire, celui-ci produira ses effets au 1<sup>er</sup> jour de sa date de signature. Les différents avenants seront annexés à la présente convention.

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Leur non respect doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention. En cas de dénonciation, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis d'un mois. En cas de non respect de l'article 3.1.3, la convention pourra être dénoncée dans un délai réduit après rencontre entre les parties.

Fait en trois exemplaires, à Bordeaux, le

**Pour la Commune du Pour la Communauté Pour l'association Uniscité,**  
**BOUSCAT, urbaine de Bordeaux, le Président**  
**Le Maire Le Président**

**Patrick BOBET**

**Vincent FELTESSE**

**Philippe DAUZAN**